



# CONSEILS

## à l'intention de votre comité d'équité salariale \*

\* Dans le présent document, les mots de genre masculin appliqués aux personnes désignent les hommes et les femmes.

---

Les renseignements suivants ont été compilés à partir des expériences des comités d'évaluation des emplois de divers organismes de l'Ontario.

---

### Adoptez des règles concernant ce qui suit :

- le consensus,
- la prise de notes,
- l'absence des membres du comité,
- la confidentialité,
- l'évaluation de la propre catégorie d'emplois d'une ou d'un membre du comité,
- le recueil de renseignements supplémentaires sur une catégorie d'emplois,
- le changement de définition d'un sous-facteur qui peut s'avérer faible ou inapproprié,
- que faire en cas de désaccord.

---

### Définissez le rôle des membres du comité :

- être juste, pas nécessairement populaire,
- prendre son travail sérieusement, en lui accordant le temps et l'attention qu'il requiert,
- bien comprendre et défendre les décisions du comité.

---

### Adoptez des principes directeurs :

- être juste et ouvert,
- appliquer le non-sexisme à chaque étape du processus d'équité salariale,
- éviter de se poser en défenseur de certains emplois ou de certaines tâches,
- veiller à la cohérence et à l'exactitude des méthodes,
- respecter les valeurs de l'entreprise,
- être sans préjugés et partis pris personnels.

---

### Définissez en quoi consiste le processus de comparaison des emplois :

- porter des jugements systématiquement, non arbitrairement,
- saisir tous les aspects du travail effectué dans le lieu de travail.

---

### **Assurez la cohérence du processus en faisant ce qui suit :**

- évaluez toutes les catégories d'emplois à partir d'un seul sous-facteur, puis répétez le processus jusqu'au dernier sous-facteur,
- évaluez les catégories d'emplois au hasard, pas en familles d'emplois (p. ex., n'évaluez pas toutes les catégories d'emplois de bureau l'une après l'autre).

---

### **Où puis-je obtenir de plus amples renseignements?**

Dans la région du grand Toronto, composez le (416) 314-1896; à l'extérieur, composez le numéro sans frais 1 800 387-8813 (ligne générale) ou le 1 800 387-4618 (services de révision.) Un représentant du service à la clientèle peut répondre à vos questions, vous inscrire à un atelier gratuit, vous envoyer des publications sur l'équité salariale et vous aider à remplir une demande afin d'obtenir des services de révision.

Visitez notre site Web au [www.gov.on.ca/lab/pec](http://www.gov.on.ca/lab/pec) ou envoyez-nous un message à [pecinfo@gov.on.ca](mailto:pecinfo@gov.on.ca) .

Toutes les communications sont confidentielles.

---

### **La Commission de l'équité salariale**

**La présente fiche est offerte à titre de renseignement seulement et ne vise pas à limiter les fonctions des agents de révision ou celles du Tribunal de l'équité salariale lorsqu'ils règlent un cas. Veuillez consulter la *Loi sur l'équité salariale* pour une interprétation exacte.**